FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 220

Publié le 26 octobre 2026

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2026-10-26-001	**Décision réintégrant des terrains au sein du territoire de l'ACCA DU PERCY**

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISÈRE

DECISION N° : 38-2026-10-26-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de L'ACCA de LE PERCY

Modifiant l'arrêté préfectoral du 24 mars 1971 fixant les terrains soumis à l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 septembre 1971 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de LE PERCY ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de LE PERCY ;

VU la demande de la Mairie du Percy, actant par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2026, la levée d'opposition des parcelles dont elle est propriétaire et la réintégration du droit de chasse au sein de l'ACCA du PERCY ;

VU l'acte notarié attestant que cette dernière est propriétaire des terrains ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 27 août 2026 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a eu les modifications parcellaires suivantes : la parcelle D9 est devenue D106, D12 devenue D107, D13 devenue D108 et D15 devenue D109 ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE –

ARTICLE 1 –
L'annexe à l'arrêté préfectoral du 24 mars 1971 listant les terrains soumis à l'action de l'ACCA est modifié en conséquence.

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
2 Allée de Palestine -38610 GIERES
Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com

ARTICLE 2 –
Sont intégrées au territoire de chasse de l'ACCA de LE PERCY, les parcelles retirées par arrêté préfectoral au nom de COCHE Henri et Denis et désignées ci-dessous, d'une surface totale de 68.5 hectares.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
D	11 – 106 – 107 – 108 – 109

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, notamment le périmètre de 150 mètres autour de toute habitation, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

ARTICLE 3 –
La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –
Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

ARTICLE 5 –
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé par mail à recours.fdci@chasse38.com ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 –
La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 26/10/2026,

Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tel. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,

La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique,
Mélanie VINCENT